



## Secret de la procédure

-----  
Par Chris71

Bonjour

Je suis accusé par une femme de chantage sexuel (personne avec laquelle j'ai eu relation extra conjugale pendant 8 mois en 2020)

Elle à déposé plainte à la police il y a 1 an environ. A ce jour je n'ai été ni convoqué, ni entendu....rien

J'ai appris cette accusation contre moi car la plaignante vient d'envoyer (sur MSN) sa déposition (7 pages) à ma compagne et à ma belle-s?ur

C'est de cette manière que je sais que je suis accusé et non par les forces de l'ordre et/ou la justice

A-t-elle le droit de diffuser son dépôt de plainte de cette manière... Sans parler des conséquences sur mon couple (séparation immédiate)

Merci de votre attention

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sa déposition lui appartient elle en fait ce quelle veut, y compris l'afficher sur la place publique.

Toutefois il semble y avoir une intention de nuire, pour laquelle vous pourriez porter plainte contre elle.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

En effet, elle est libre de raconter sa vie personnelle à qui elle veut. Si elle a raconté des faits inexacts, vous pouvez envisager une plainte pour injure ou diffamation (selon les termes employés). Vous pourrez aussi réclamer un dédommagement pour le préjudice moral causé par les fausses accusations s'il y a lieu.

En revanche il n'y a aucun mal à prévenir votre compagne de votre "infidélité", (qui juridiquement n'en est pas une si vous n'êtes ni marié ni pacsé). Si ladite compagne décide que c'est un motif de rupture, ben c'est son droit. Légalement, informer une personne en couple que l'autre va voir ailleurs n'est pas interdit.